

Dep 2020.05.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL 26 MAI 2020

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 18 Mai 2020

Présents à la séance : 26

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS - Johan DURQUE

Absents excusés : Fabrice PORCHERON (pouvoir à Bernard FREDON)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 3

OBJET : INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES

Les articles L 2123-20 à L 2123-24.1 du Code Général des Collectivités territoriales, fixent les conditions d'indemnisation des fonctions de maire et adjoint.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** comme suit les indemnités versées aux élus :

Maire : 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Adjoint : 17.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Conseiller délégué : 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-dits et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

29 MAI 2020



POUR EXTRAIT CONFORME

LE BREUIL, le 26 MAI 2020

TABEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	44 %	1 711.33 €
1 ^{er} adjoint	17.5 %	680.64 €
2 ^{ème} adjoint	17.5 %	680.64 €
3 ^{ème} adjoint	17.5 %	680.64 €
4 ^{ème} adjoint	17.5 %	680.64 €
5 ^{ème} adjoint	17.5 %	680.64 €
6 ^{ème} adjoint	17.5 %	680.64 €
1 ^{er} conseiller délégué	9 %	350.04 €
2 ^{ème} conseiller délégué	9 %	350.04 €

